

Madame ,

J'ai bien reçu votre mandat et votre télégramme, et je comprends votre impatience d'être fixée sur le sort de vos biens et sur celui de vos malheureux parents ; mais si je ne vous ai pas écrit plutôt, c'est parce que j'attends tous les jours, ainsi que tous mes confrères en France, que paraisse le texte qui a été annoncé par l'ordonnance du 14 Novembre 1944 dans son article I, alinéa 3, texte qui doit régler la procédure de restitution des biens qui ont fait l'objet de mesures de liquidation ou d'actes de disposition antérieurement au 9 août 1944 .

Tant que cette ordonnance ne sera pas parue, il est impossible de savoir si vous pourrez rentrer en possession de vos biens .

J'ai pris contact avec Monsieur DEBACKERE , mais je n'ai eu aucune réponse de Monsieur PABOT et de Mesdames LOUAGE et BUCHOLTZER .

Il n'y a que Monsieur GOIS qui m'a fait dire par mon confrère, M^o SAISSET, qu'il serait en principe consentant à restituer l'immeuble, à condition toutefois d'être remboursé des travaux de sa peinture faits par lui au 1er étage, travaux qui se montent à la somme de 2400 frs .

Voulez-vous me dire si vous seriez d'accord sur ce point ?

En ce qui concerne les autres détenteurs actuels de vos biens et de ceux de vos parents, je ne saurais insister tant que l'ordonnance ne sera pas parue .

Des confrères avaient essayé de faire prononcer la nullité des mutations, mais ils ont été déboutés, et j'estime qu'il faut attendre cette ordonnance .

..//..